

Rapport de gestion 2017

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Sommaire

Bilan	3
--------------	----------

Compte d'exploitation	4
------------------------------	----------

Annexe	6
---------------	----------

1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	8
3 Nature de l'application du but	9
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	9
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	10
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	11
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8 Demandes de l'autorité de surveillance	17
9 Autres informations relatives à la situation financière	17
10 Événements postérieurs à la date du bilan	17
11 Approbation par le conseil de fondation	18

Bilan

Actif	Annexe	2016 CHF	2017 CHF
Placements		106 813.62	7 479.50
Liquidités		106 813.62	7 479.50
Créances auprès de la Bâloise Vie SA		604 968 619.47	644 123 010.60
Créances en faveur des caisses de prévoyance		569 721 781.51	608 124 600.02
Créances en faveur de la fondation collective		3 791 314.29	4 589 931.15
Créances provenant de prêts accordés aux caisses de prévoyance	7.1	300 000.00	0.00
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		31 142 663.66	31 406 069.43
Autres créances	7.2	12 860.01	2 410.00
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance	6.3.4	25 451 896.53	33 559 191.67
Total de l'actif		630 527 329.62	677 689 681.77

Passif	Annexe	2016 CHF	2017 CHF
Dettes		127 432 923.26	137 440 499.08
Prestations de libre passage et rentes		127 432 923.26	137 440 499.08
Banques/Assurances		3 802 174.30	4 590 341.15
Autres dettes envers banques et assurances		3 802 174.30	4 590 341.15
Autres dettes		247 772 186.32	293 269 579.40
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		199 512 530.24	220 446 655.93
Prêts		600 000.00	0.00
Autres dettes	7.3	47 659 656.08	72 822 923.47
Réserves de cotisations d'employeur	6.4	175 102 630.23	165 268 518.02
Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		41 066.55	36 574.85
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance	7.4	76 374 348.96	77 082 169.27
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		81 405 318.08	76 374 348.96
Variations résultant de reprise et dissolution de caisses de prévoyance		1 145 252.84	6 242 464.78
Excédents de produits des caisses de prévoyance		4 904 045.96	10 171 408.86
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-11 080 267.92	-15 706 053.33
Capital de la fondation		2 000.00	2 000.00
Total du passif		630 527 329.62	677 689 681.77

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2016 CHF	2017 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		1 147 783 252.68	1 160 763 255.30
Cotisations des salariés		445 770 755.60	448 034 682.20
Cotisations d'employeur		552 633 685.50	564 012 764.70
Cotisations de tiers		1 582 117.45	1 154 096.05
Réduction des cotisations des tiers		-29 642 360.80	-28 807 480.01
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		32 737 006.65	32 889 491.70
Primes uniques et rachats		107 062 111.95	108 479 736.50
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		33 742 071.18	28 045 969.91
Subsides du fonds de garantie		3 897 865.15	6 953 994.25
Prestations d'entrée		1 067 754 167.04	1 068 350 036.12
Apports de libre passage		763 125 879.35	685 445 543.65
Remboursements de versements anticipés EPL ¹⁾		9 837 300.30	8 092 309.70
Remboursements de versements de divorce		11 932 955.80	11 950 937.45
Reprises d'assurés		275 031 849.25	336 163 356.10
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		7 826 182.34	26 697 889.22
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		2 215 537 419.72	2 229 113 291.42
Prestations réglementaires		-468 934 271.18	-458 188 810.78
Rentes de vieillesse		-148 770 721.40	-163 934 896.35
Rentes d'enfant de pensionné		-1 161 787.75	-1 255 773.34
Rentes de survivants		-16 816 142.68	-17 608 447.24
Rentes d'orphelin		-2 499 553.30	-2 434 413.25
Rentes d'invalidité		-45 202 279.40	-45 684 989.05
Rentes d'enfant d'invalidité		-2 918 547.80	-2 860 631.25
Libération du paiement des primes		-32 761 143.20	-32 891 205.40
Rentes transitoires		-219 560.00	-155 590.00
Prestations en capital à la retraite		-177 208 729.85	-163 398 098.00
Prestations en capital au décès		-41 375 805.80	-27 964 766.90
Prestations de sortie		-1 408 933 654.94	-1 612 678 724.70
Prestations de libre passage en cas de sortie		-928 787 405.39	-996 534 858.30
Versements anticipés EPL ¹⁾		-33 706 663.00	-31 811 772.60
Prestations de libre passage en cas de divorce		-14 729 659.30	-14 077 821.55
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-419 956 611.90	-531 661 934.70
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-4 985 609.65	-16 541 522.45
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-1 682 272.18	-3 951 635.78
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-5 085 433.52	-18 099 179.32
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 877 867 926.12	-2 070 867 535.48

¹⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2016 CHF	2017 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-5 946 004.41	3 625 666.98
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses	7.4	-1 145 252.84	-6 242 464.78
Dissolution/constitution de réserves de cotisations d'employeur	6.4	-4 800 751.57	9 868 131.76
Produits de prestations d'assurance		1 880 380 370.87	2 054 850 379.48
Prestations d'assurance		1 866 114 610.77	2 032 275 197.93
Parts aux bénéfices des assurances	7.5	14 265 760.10	22 575 181.55
Charges d'assurance		-2 218 986 254.00	-2 225 362 761.30
Primes d'épargne	7.6	-794 707 147.60	-812 661 486.20
Primes de risque	7.6	-172 018 761.20	-171 199 642.50
Primes de frais	7.6	-57 839 195.20	-56 344 718.75
Primes d'adaptation au renchérissement	7.6	-4 356 286.90	-1 297 450.10
Apports uniques aux assurances		-1 172 138 008.15	-1 154 781 071.90
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	7.5	-14 124 680.65	-24 490 654.75
Cotisations au fonds de garantie		-3 802 174.30	-4 587 737.10
Résultat net de l'activité d'assurance		-6 882 393.94	-8 640 958.90
Résultat net des placements	6.3	700 921.98	3 101 822.73
Intérêts sur liquidités		0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.3.2	13 514 274.65	11 879 726.66
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.3.3	-13 467 342.76	-11 883 440.90
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	-33 884.22	-34 019.55
Intérêts sur fonds libres		-13 047.67	37 733.79
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.2	856 454.94	3 290 765.44
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.3	-155 532.96	-188 942.71
Autres produits	7.7	1 108 145.85	1 010 230.34
Produits de prestations fournies		798 540.80	782 938.14
Produits divers		309 605.05	227 292.20
Autres frais	7.8	-218 337.45	-118 052.65
Frais d'administration	7.8	-889 808.40	-892 177.69
Excédent de charges avant modification de la réserve de fluctuation de valeur		-6 181 471.96	-5 539 136.17
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur (caisses de prévoyance)		5 250.00	4 491.70
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance		6 176 221.96	5 534 644.47
Excédent des produits/charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés contractuellement, ainsi que leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1^{er} janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0429) et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

Statuts	11 juin 2008
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2013
Règlement de prévoyance ¹⁾	1 ^{er} janvier 2015 (nouveau à partir du 1 ^{er} janvier 2018)
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 ^{er} janvier 2012
Règlement de placement	1 ^{er} janvier 2018
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2012

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Le conseil de fondation comprend 8 membres: 4 représentants des salariés et 4 représentants des employeurs. Fin 2017, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

Ernst Röthlisberger, Kölliken	Membre
Gila Fröhlich, Lucerne	Membre
Laurenz Bucher, Horw	Membre
Kristian Comploj, Dino	Vice-président

Représentants des employeurs

Claudia Rechsteiner-Bürki, Trogen	Présidente
Daniel Müller, Riehen	Membre
Peter Hänggi, Nunningen	Membre
Martin Bärtschi, Reinach	Membre

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. La période de mandat en cours s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire
Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
www.baloise.ch, CCP 40-171-0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE) Bâloise Vie SA

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

Expert en prévoyance professionnelle Roland Tschudin,
Tellco Prévoyance SA, Bubendorf

Organe de révision Ernst & Young SA, Bâle
Responsable de mandat: Patrik Schaller

1.8 Contrats d'affiliation

Nombre	2016	2017
État au 31.12. année précédente	17 390	17 204
Entrées	983	900
Sorties	-1 169	-1 259
État au 31.12. année sous revue	17 204	16 845

Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou rentiers) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

Les sorties concernent en particulier la résiliation de contrats suite au changement de l'institution de prévoyance, les cessations d'activité ou les entreprises sans effectif d'assurés.

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2016			2017		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	État au 01.01.		70 034	46 494	116 528	69 158	45 925	115 083
	Entrées	Entrées en service	17 752	12 744	30 496	17 409	12 655	30 064
	Sorties	Sorties de service	-17 142	-12 407	-29 549	-17 686	-12 823	-30 509
		Départs à la retraite	-814	-454	-1 268	-761	-475	-1 236
		Décès	-79	-17	-96	-55	-22	-77
		Cas d invalidité	-593	-435	-1 028	-547	-442	-989
	État au 31.12.		69 158	45 925	115 083	67 518	44 818	112 336

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Bénéficiaires de rente			2016			2017		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rentes de vieillesse	État au 01.01.		5 755	3 403	9 158	6 196	3 667	9 863
	Entrées		814	454	1 268	516	324	840
	Sorties		-373	-190	-563	-146	-47	-193
	État au 31.12.		6 196	3 667	9 863	6 566	3 944	10 510
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01.				174			185
	Entrées				59			63
	Sorties				-48			-40
	État au 31.12.				185			208
Rentes d'invalidité	État au 01.01.		3 522	2 085	5 607	3 422	2 085	5 507
	Entrées		593	435	1 028	547	442	989
	Sorties		-693	-435	-1 128	-667	-442	-1 109
	État au 31.12.		3 422	2 085	5 507	3 302	2 085	5 387
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01.				1 287			1 213
	Entrées				170			139
	Sorties				-244			-220
	État au 31.12.				1 213			1 132
Rentes de conjoint/partenaire	État au 01.01.		99	1 458	1 557	106	1 525	1 631
	Entrées		34	112	146	34	101	135
	Sorties		-27	-46	-73	-31	-80	-111
	État au 31.12.		106	1 524	1 630	109	1 546	1 655
Rentes temporaires de survie	État au 01.01.		1	6	7	1	6	7
	Entrées		0	0	0	0	0	0
	Sorties		0	0	0	0	0	0
	État au 31.12.		1	6	7	1	6	7
Rentes d'orphelin	État au 01.01.				532			562
	Entrées				101			56
	Sorties				-71			-82
	État au 31.12.				562			536
Total bénéficiaires de rente (nombre)					17 569			18 095

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité peuvent être transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors que l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle s'accordent sur un tel transfert.

3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci comporte un large éventail de plans de prévoyance aussi bien standardisés qu'individualisés.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations.

Les couvertures vont de la protection légale de base (régime obligatoire) aux solutions de prévoyance enveloppantes. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse. Des fonds libres peuvent en principe également être utilisés pour le financement.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP. Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours.

Au 1^{er} janvier 2017, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1.1.2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

La partie de la fortune non placée auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) est évaluée à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit principalement d'une partie de la fortune qui est gérée

par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) ou par la Baloise Asset Management (BAM).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Capitaux de prévoyance

	2016 CHF	2017 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs		
Avoirs de vieillesse au 01.01.	9 775 260 256	9 963 221 876
..... dont obligatoires	5 738 289 609	5 781 416 395
..... dont surobligatoires	4 036 970 647	4 181 805 481
Avoirs de vieillesse au 31.12.	9 963 221 876	10 022 783 690
..... dont obligatoires	5 781 416 395	5 715 815 852
..... dont surobligatoires	4 181 805 481	4 306 967 838
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente	2016	2017
Réserve mathématique au 01.01.	2 694 637 414	2 914 189 930
..... dont vieillesse	1 804 472 547	2 019 639 186
..... dont décès	282 342 439	303 020 392
..... dont invalidité	607 822 428	591 530 352
Réserve mathématique au 31.12.	2 914 189 930	3 112 811 056
..... dont vieillesse	2 019 639 186	2 202 895 448
..... dont décès	303 020 392	318 414 922
..... dont invalidité	591 530 352	591 500 686
Total réserve mathématique au 31.12.	12 877 411 806	13 135 594 746

La part des avoires de vieillesse obligatoires dans l'ensemble des avoires d'épargne s'est élevée en moyenne à environ 57 % fin 2017.

Rémunération garantie des avoires de vieillesse obligatoires (taux d'intérêt minimal LPP)	1,25 %	1,00 %
Rémunération garantie des avoires de vieillesse surobligatoires	0,75 %	0,50 %

Pour les années 2016 et 2017, un excédent d'intérêt s'élevant respectivement à +0,50 % a été octroyé sur les avoires de vieillesse surobligatoires. Cela s'est traduit, pour l'année 2016 (au 1^{er} janvier 2017), par une rémunération globale s'élevant à 1,25 % et pour 2017 (au 1^{er} janvier 2018) à 1,00 %.

Les avoirs de vieillesse obligatoires bénéficieront en 2018 d'une rémunération garantie au taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral à 1,00 %. Le taux d'intérêt garanti de la Bâloise pour les avoirs de vieillesse surobligatoires s'élève en 2018 à 0,25 %.

5.2.2 Modification des avoirs de vieillesse	2016 CHF	2017 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01.	9 775 260 256	9 963 221 876
Cotisations d'épargne	794 707 148	812 661 478
Primes uniques et rachats (imputés)	126 334 704	137 619 588
Prestations de libre passage lors des entrées en service	763 125 879	685 445 544
Remboursement versements anticipés (EPL/divorce)	21 770 256	20 043 247
Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	248 352 592	314 516 540
Prestations de libre passage lors des sorties de service	-928 614 849	-951 709 005
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-48 436 322	-45 889 594
Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-403 950 312	-565 085 584
Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-488 858 529	-430 203 672
Rémunération des avoirs de vieillesse	104 192 004	79 588 221
Différentiel technique d'assurance *)	-660 950	2 575 051
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12.	9 963 221 876	10 022 783 690

*) Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 9 mars 2018, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales et les prestations minimales selon la LPP sont couvertes en tout temps.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas, en principe, se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève ainsi à tout moment à au moins 100 %. Une situation de découvert peut survenir au sein d'une caisse de prévoyance lorsque celle-ci place, à ses propres risques, des fonds liés et que ce placement n'atteint pas les rendements requis. Au 31.12.2017, aucune caisse de prévoyance n'est à découvert.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les placements de la fondation sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Sur la base de l'art. 54 al. 2 let. c OPP 2, la limite supérieure ne s'applique aux débiteurs individuels concernant les créances issues du contrat d'assurance vie collective conclu avec la Bâloise Vie SA. Les caisses de prévoyance peuvent placer, sous leur propre responsabilité, des fonds libres et des réserves de cotisations d'employeur dans les groupes de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance. Le règlement de placement est déterminant. La fortune des caisses de prévoyance est gérée par l'Asset Management de la Bâloise Holding, sur mandat de la Bâloise Vie SA, conformément aux prescriptions fédérales en matière de placements et de cessions.

6.2 Informations provenant du compte d'exploitation prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen par l'organe de révision.

6.2.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 27 mars 2018 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Voici l'ensemble des résultats de la Vie collective Suisse (extrait du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle):

	2016 en millions de francs	2017 en millions de francs
Résultat du processus d'épargne	144.0	125.5
Résultat du processus de risque	128.1	92.6
Résultat du processus de frais	-7.0	-12.6
Variation des provisions techniques	-179.4	-82.2
Attribution au fonds d'excédents	-43.0	-65.0
Résultat du compte d'exploitation	42.7	58.3

6.2.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus d'activité (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %.

Avec une quote-part de distribution de 93,3 % (97,0 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

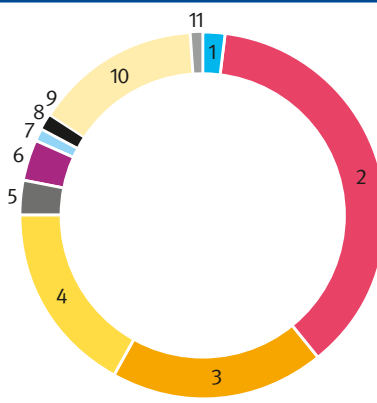
	2016 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
	en %	en %
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100	100
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	97,0	93,3

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est régie par contrat.

6.2.3 Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2017 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 18,7 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2017, dans les catégories de placement comme suit:

	en %	en Mio CHF
1. Liquidités et dépôts à terme	2,0	368.3
2. Titres à taux fixe en francs suisses	37,2	6 992.1
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	19,0	3 556.2
4. Hypothèques et autres créances nominales	17,0	3 183.2
5. Actions suisses et étrangères	3,0	553.2
6. Parts de fonds de placement	3,5	651.3
7. Private Equity et Hedge Funds	1,2	222.3
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,1	27.8
9. Placements dans des participations et des entreprises liées	1,3	244.5
10. Immeubles	14,7	2 755.9
11. Autres placements de capitaux	1,0	192.5
Total des placements de capitaux	100,0	18 747.3



6.3 Explications du résultat net des placements

6.3.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA	au 31.12.2016	au 31.12.2017
	en %	en %
Compte courant (intérêt débiteur)	4,000	4,000
Compte courant (intérêt créditeur)	0,000	0,000
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,000	0,000
Prêts	1,750	1,750

6.3.2 Produit des intérêts sur créances	2016	2017
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	9 161 992.34	8 545 725.96
Intérêts de la Bâloise Vie SA	4 352 282.31	3 334 000.70
Total du produit des intérêts sur créances	13 514 274.65	11 879 726.66

6.3.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations	2016	2017
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	583 028.14	319 534.68
Intérêts sur les comptes d'exécution	12 884 314.62	11 563 906.22
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	13 467 342.76	11 883 440.90

6.3.4 Placements directs

Fin 2017, 13 caisses de prévoyance avaient des placements directs de fonds libres et des réserves de cotisations d'employeur pour un montant de 33,6 millions de CHF.

		31.12.2017	
		CHF	
6.3.4.1 Relevé des placements			
Fondation de placement de la Bâloise	LPP Mix 25 Plus I	1 387 484.74	
	LPP Mix 40 Plus I	8 205 728.53	
	Obligations étrangères CHF	1 770 725.44	
	Obligations en euro	726 945.94	
	Obligations Suisse	2 303 343.30	
	Actions Suisse Quality & Dividend	5 257 226.36	
	Actions Global Quality & Dividend	2 361 095.36	22 012 549.67
CREDIT SUISSE (Suisse) SA	Mandats mixtes (CHF)	11 546 642.00	11 546 642.00
Total placements directs des caisses de prévoyance		33 559 191.67	

		2016	2017
		CHF	CHF
6.3.4.2 Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance			
Dividendes / intérêts sur obligations		16 090.50	23 115.90
Bénéfices sur cours réalisés sur les titres		1 475.83	536 505.28
Bénéfices sur cours non réalisés sur les titres		1 408 856.64	2 982 169.09
Pertes sur cours réalisées sur les titres		-1 295.33	-6 398.67
Pertes sur cours non réalisées sur les titres		-568 672.70	-244 626.16
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance		856 454.94	3 290 765.44

		2016	2017
		CHF	CHF
6.3.4.3 Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance			
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement		1 889.00	32 552.45
Total de tous les indicateurs de frais pour les placements collectifs		153 643.96	156 390.26
Total des frais de gestion de la fortune		155 532.96	188 942.71

En pourcentage des placements transparents en matière de frais (2017: 33 559 191.67 CHF) 0,611 % 0,563 %

Au sein des placements directs de certaines caisses de prévoyance, la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire ne dispose d'aucun placement non transparent. Le taux de transparence en matière de frais a ainsi atteint 100 %.

		2016	2017
		CHF	CHF
6.4 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur			
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01.		170 267 994.44	175 102 630.23
Apports directs des employeurs		30 702 933.48	22 692 265.85
Apports résultant des reprises de contrats		3 039 137.70	5 353 704.06
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur		212 056.00	933 542.63
Résiliation de contrats		-5 085 433.52	-18 099 179.32
Dissolution de réserves pour payer des cotisations		-24 034 057.87	-20 614 445.43
Dissolution pour les placements externes		0.00	-100 000.00
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12.		175 102 630.23	165 268 518.02

Le «résultat net des réserves de cotisations d'employeur» se compose des intérêts et des modifications de valeur issues de l'activité de placement.

6.5 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions. Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance sont intégralement versées aux véhicules de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Créances provenant de prêts accordés aux caisses de prévoyance

Au cours des années précédentes, la Bâloise Vie SA a octroyé à la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire des prêts à hauteur de 300 000 CHF au total en faveur de deux caisses de prévoyance. Ceux-ci ont été entièrement remboursés à la Bâloise Vie SA en 2017. Les contrats de prêt correspondants conclus entre la Bâloise Vie SA et la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire deviennent ainsi caducs.

7.2 Autres créances

Il s'agit ici des remboursements de l'impôt anticipé auprès de l'Administration fédérale des contributions ainsi que des frais pour versements anticipés pour la propriété du logement.

7.3 Autres dettes

Des cotisations versées, mais pas encore imputées, en cas de reprises de caisses de prévoyance ou en cas de primes uniques et de rachats; ainsi que des cotisations en cours à cause des indications incomplètes en cas de versements et de paiements.

	2016	2017
	CHF	CHF
7.4 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance		
Fonds libres des caisses de prévoyance au 01.01.	81 405 318.08	76 374 348.96
Variation résultant de reprises et résiliations de contrats	1 145 252.84	6 242 464.78
Excédents de produits et de charges des caisses de prévoyance	-6 176 221.96	-5 534 644.47
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance au 31.12.	76 374 348.96	77 082 169.27
→ dont fonds libres de caisses de prévoyance avec prêts sur police	475 383.04	0.00
→ prêts existants	-300 000.00	0.00

7.5 Parts d'excédents

	2016	2017
	CHF	CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	6 285.50	11 887.60
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	10 974 222.60	18 705 673.85
Accumulation de fonds libres	3 285 252.00	3 857 620.10
Total parts d'excédents (produits)	14 265 760.10	22 575 181.55

Toutes les parts d'excédents sont créditées aux caisses de prévoyance et, sans décision contraire de la part des différents comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Pendant l'exercice 2017, les parts d'excédents d'un total de 24 490 654.75 CHF ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2016 CHF	2017 CHF
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	10 974 222.60	18 705 673.85
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	3 150 458.05	5 784 980.90
Total parts d'excédents (utilisation)	14 124 680.65	24 490 654.75

7.6	Primes d'assurance	2016 CHF	2017 CHF
	Primes d'épargne	794 707 147.60	812 661 486.20
	Primes de risque décès et invalidité	172 018 761.20	171 199 642.50
	Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	4 356 286.90	1 297 450.10
	Primes de frais	57 839 195.20	56 344 718.75
	Total primes d'assurance	1 028 921 390.90	1 041 503 297.55

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.7	Autres produits	2016 CHF	2017 CHF
	Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	605 079.75	603 761.14
	Frais pour versements anticipés pour la propriété du logement	193 461.05	179 177.00
	Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	309 605.05	227 292.20
	Total autres produits	1 108 145.85	1 010 230.34

Les frais font référence à des frais supplémentaires réglementaires selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.8	Frais d'administration / autres charges	2016 CHF	2017 CHF
	Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	696 347.35	713 000.69
	Frais pour versements anticipés pour la propriété du logement	193 461.05	179 177.00
	Total des charges administratives	889 808.40	892 177.69
	Frais résultant de prétentions récursoires	218 337.45	118 052.65
	Total autres charges	218 337.45	118 052.65

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais. Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation ne concernent que les coûts supplémentaires en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour le versement anticipé EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	2017 CHF
Organe de révision	51 030.00
Expert en caisses de pension	8 370.00
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	105 125.00
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	56 967.60
Publications	1 094.50
Assurance responsabilité civile patrimoniale	45 567.90
Total	268 155.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 19 décembre 2017, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2016 accompagné de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

Certaines procédures de liquidation (partielles) ont été effectuées selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2017 (état: 31.03.2018)	2016	2017
	CHF / nombre	CHF / nombre
Arriérés en procédure de rappel	1 908 253.90	1 339 706.50
Employeurs concernés en procédure de rappel	263	279
Arriérés en poursuites	1 475 303.50	987 207.20
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	76	71
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	2 030 589.00	2 898 443.20
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	101	158
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	34 846.80	118 863.20
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	5	13
Total des arriérés de cotisations	5 448 993.20	5 344 220.10
Total des employeurs concernés	445	521

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2017. Le présent rapport de gestion 2017 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 13 juin 2018.

Bâle, le 13 juin 2018

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Claudia Rechsteiner
Présidente du conseil de fondation

Kristian Comploj
Vice-président du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Aeschengraben 9
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 86 86
Téléfax +41 58 286 86 00
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, Bâle

Bâle, le 13 juin 2018

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé à des vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviser agréée

**Bâloise-Fondation collective pour la
prévoyance professionnelle obligatoire**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch